

## AVIS N°6/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

1. Le Comité d'éthique a été saisi le 27 septembre 2019 par M. Y. à propos de l'équité du traitement des projets de budget participatif, tel que prévu par le Pacte pour la démocratie à Strasbourg et les délibérations du conseil municipal de Strasbourg le mettant en œuvre. Il conteste en particulier la limitation des personnes pouvant proposer un budget participatif et les modalités édictées pour la présentation des projets retenus et le vote en leur faveur.

2. Le Comité d'éthique tient tout d'abord à souligner qu'il a été décidé d'emblée que la mise en œuvre des modalités de participation citoyenne prévues par le Pacte pour la démocratie à Strasbourg se ferait par la voie de délibérations du conseil municipal, comme il est logique en démocratie. Par suite, l'hypothèse de restrictions supplémentaires par rapport aux termes généraux du Pacte n'a rien d'anormal et s'inscrit au contraire dans la logique mise en place par celui-ci.

3. S'agissant des griefs articulés par l'auteur de la requête, une partie d'entre eux a reçu satisfaction par la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019 : suite aux préconisations du groupe d'évaluation du Pacte, la condition d'âge a été supprimée et le vote sur les projets de budget participatif retenus n'est plus subordonné à une condition de résidence à Strasbourg. Quant aux conditions de présentation des projets retenus en vue du vote sur le site, il a également été tenu compte des critiques émises : un défilement continu a été réalisé afin d'éviter de favoriser les projets qui apparaissaient en première page au détriment des autres.

4. Pour le reste, en ce qui concerne la critique tenant à l'obligation d'exprimer son vote par la voie électronique, il s'agit d'un choix délibéré, fait conformément au processus de co-construction dont le Pacte est issu. S'il est vrai qu'il a l'inconvénient d'accuser une fracture numérique que la Ville s'emploie par ailleurs à combattre, ce choix, qui obéit notamment à un désir de simplification administrative, n'a cependant rien d'arbitraire.

Cet avis a été délibéré par le Comité d'éthique lors de sa réunion du 12 novembre 2019.

Étaient présents : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, Mme Mawa Traoré, représentante des citoyens.